

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PUILBOREAU**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/06/22

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à 18h30, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison du Puilborain sous la présidence de Monsieur Denys SIMON, Vice-Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Denys SIMON, Ghizlan VAN BOXSOM, Chantal DRAPEAU, Alain DENAIS (départ après le point n°10), Dominique RAMBAUD, Solen NEVE, Alexandre TILLAUD, Francelise LAVENTURE, Evelyne GENTET

Étaient excusés : Monsieur Didier PROUST (procuration à Denys SIMON)
Madame Evelyne COUDREAU (procuration à Evelyne GENTET)
Madame Marie-Pierre DRUAUX-BOUTEIL (procuration à Alexandre TILLAUD)
Madame Céline GEOFFROY (procuration à Chantal DRAPEAU)

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DENAIS

Secrétaire auxiliaire : Madame Anaïs FRAINEAU-ROUX

Date de convocation : Le 11 juin 2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE FINANCIER (RBF)

Monsieur le Vice-Président rappelle que les communes et groupements de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier dès lors qu'ils utilisent le référentiel comptable de la M57.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent de la réglementation en vigueur, et définit également des règles internes de gestion propres dans le respect du cadre légal et conformément à l'organisation des services.

Le CCAS de Puilboreau s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier à compter du 1er janvier 2024, date à laquelle la comptabilité M57 a été mise en place.

Ce règlement doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Il convient donc d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier suite au renouvellement du Conseil d'Administration en mai 2026.

Monsieur le Vice-Président présente le projet du règlement budgétaire et financier.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier, joint en annexe ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	13			

Fait à Puilboreau, le 18 juin 2026,

Le secrétaire de séance
DENAIS Alain



Le Président
Didier PROUST



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président Denys SIMON

Acte rendu exécutoire après sa transmission
au Représentant de l'État le :
Et sa publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.